Règlements du concours publicitaire
« Encouragez les achats locaux et courez la chance de gagner 1 000 $»

1. Conditions de participation au concours

1.1 Être âgé de 18 ans ou plus.

1.2 Le consommateur doit compléter un coupon de participation disponible lors de tout achat chez un marchand participant à ce concours publicitaire sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine du 9 au 23 mars 2013 inclusivement, période dudit concours. Un seul coupon par personne, par achat.

1.3 La date limite de participation au concours publicitaire « Encouragez les achats locaux et courez la chance de gagner 1 000 $ » est le 23 mars 2013 à minuit.

2. Description du prix et méthode d'attribution du prix

2.1 Le nombre de prix: un seul livret de 100 « devises CFIM » d'une valeur de 10 $ chacune.

2.2 Le prix détaillé: Un seul livret de 100 « devises CFIM » d'une valeur de 10 $ chacune, échangeables en tout temps, uniquement chez les marchands participants ayant place d'affaires aux Îles-de-la-Madeleine, province de Québec.

2.3 Le prix sera attribué par tirage au sort sur les ondes de la radio locale CFIM-FM 92,7 le son de la mer aux Îles-de-la-Madeleine, le 28 mars 2013, 8 h 45, parmi tous les coupons déjà déposés dans les boîtes, à cet effet, chez les marchands participants.

2.4 Le gagnant aura 30 jours de calendrier pour se rendre à la station CFIM soit au 1172 chemin de La Vernière à l'Étang-du-Nord pour réclamer le prix et prendre possession de son livret de 100 devises CFIM. Dépassé ce délai, et après les vérifications d'usage, la personne gagnante devra demander, par écrit, à Diffusion communautaire des Îles inc, que le prix lui soit livré via courrier recommandé.

2.5 Le gagnant doit fournir des pièces d'identités avec photos afin de recevoir son prix.

3. Désignation du gagnant

3.1 Le gagnant du prix sera désigné par tirage au sort le jeudi 28 mars 2013, 8 h 45, sur les ondes de CFIM-FM 92,7 la radio locale située au 1172 chemin de La Vernière parmi tous les coupons de participation dûment complétés et déjà déposés, avant le samedi 23 mars 2013 minuit dans les boîtes à cet effet chez les commençants participants.

3.2 Le public sera avisé du nom de la personne gagnante à trois reprises via les ondes de CFIM-FM 92,7 la radio locale aux Îles-de-la-Madeleine et ce, dès le tirage le 28 mars 2013.

Règlements du concours publicitaire
« Encouragez les achats locaux et courez la chance de gagner 1 000 $»

3.3 Une lettre confirmant le prix sera remise ou envoyée à la personne gagnante.

3.4 Aucun jury n'est nécessaire dans ce concours

3.5 Exclusion: la personne au bénéfice de laquelle le concours publicitaire est tenu, les employés de Diffusion communautaire, son représentant, son agent et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

3.6 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'intervention pour tenter de le régler.

3.7 La seule épreuve à laquelle devra se soumettre la personne gagnante sera de fournir une pièce d'identité avec photos

4. Généralités

5.1 Entre le 9 et le 23 mars 2013, à CFIM-MF 92,7 la radio locale des Îles-de-la Madeleine, diffusera une campagne promotionnelle de 5 messages par jour, d'une durée de 30 secondes, entre 6 heures et 24 heures.

5.2 Les règlements du concours seront disponibles du 9 février au 23 mars 2012 à la station CFIM-MF, soit au 1172 chemin La Vernière, sur le site Internet de la station soit au www.cfim.ca ou par la poste à toute personne qui en fera la demande par écrit à l'adresse suivante :

Diffusion communautaire des Îles
1172 chemin Lavernière
CP 8192 Cap-aux-Meules,
Îles-de-la-Madeleine, Qc
G4T 1R3

5.3 Les taxes applicables en vertu de la Loi sur les concours publicitaires ont été payées.

5.4 La personne gagnante du prix doit consentir, si requis et ce, sans rémunération, à ce que son nom et/ou sa photo et/ou sa voix soit utilisée à des fins publicitaires relativement à ce concours.

5.5 Les personnes sélectionnées admises au tirage et la personne gagnante dégagent Diffusion

Règlements du concours publicitaire
« Encouragez les achats locaux et courez la chance de gagner 1 000 $»

communautaire des Îles inc. et la station CFIM, leurs di Sac seul.JPG rigeants, représentants, agents ou leurs

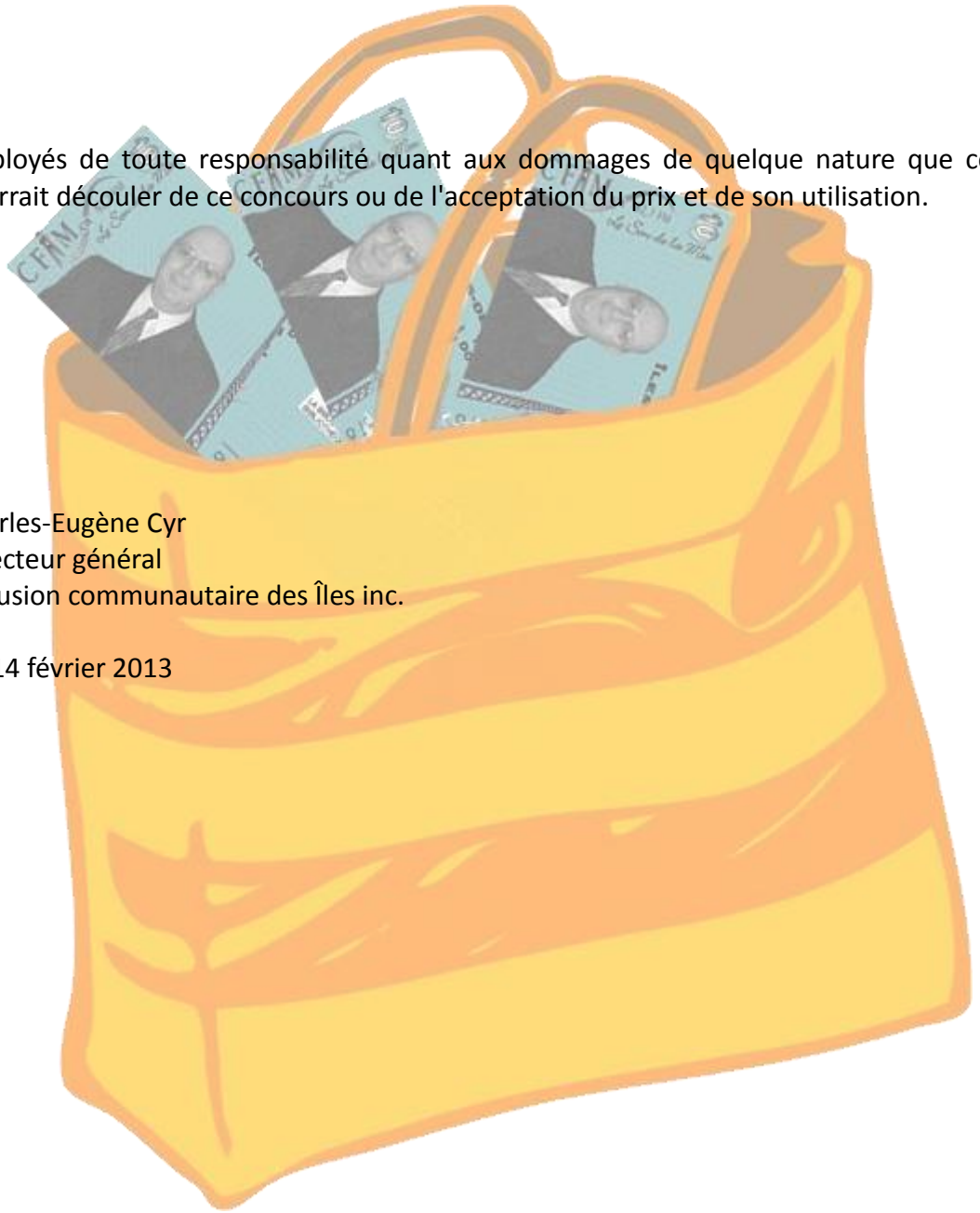

employés de toute responsabilité quant aux dommages de quelque nature que ce soit qui pourrait découler de ce concours ou de l'acceptation du prix et de son utilisation.

Charles-Eugène Cyr
Directeur général
Diffusion communautaire des Îles inc.

Ce 14 février 2013